ARRÊTÉ MUNICIPAL N°114-2026

Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement sur la place du Bouldorome (Mairie), ses abords, la voie d'accès et les berges du Lirou, à l'occasion de la Gratiferia du samedi 10 octobre 2026 et du marché des Matelles « spécial Octobre rose » du dimanche 11 octobre 2026.

COMMUNE DES MATELLES

Le Maire de la Commune de LES MATELLES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R411-8, R417-10 et L325-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-DRH-051 du 30 / 03 / 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre ADER, 2ème adjoint au Maire ;

VU la demande de l'association « Trait d'Union » en date du 25 / 09 / 2026 relative à l'organisation d'une Gratiferia le samedi 10 octobre 2026 sur la place du Bouldorome ;

CONSIDÉRANT que l'association « Trait d'Union » organise une Gratiferia le samedi 10 octobre 2026 et que la Commune organise le marché des Matelles « spécial Octobre rose » le dimanche 11 octobre 2026 sur la place du Bouldorome et ses abords ;

CONSIDÉRANT que le montage et le démontage des installations, l'accueil des exposants et l'affluence du public nécessitent de réserver l'espace aux organisateurs et aux exposants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité du public, des exposants et des organisateurs, notamment aux abords de la voie d'accès et des berges du Lirou, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans ce périmètre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET PÉRIODE

Du **vendredi 9 octobre 2026 à 18 h 00** au **dimanche 11 octobre 2026 à 18 h 00**, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le périmètre défini à l'article 2.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE

L'interdiction s'applique :

- à la place du Bouldorome et à l'ensemble de l'espace de la Mairie ;
- à leurs abords immédiats ;
- à la voie d'accès à la place ;
- aux abords et berges du Lirou situés dans ce périmètre.

ARTICLE 3 – ESPACES RÉSERVÉS

Pendant la période fixée à l'article 1, les espaces du périmètre sont réservés :

- le samedi 10 octobre 2026, aux exposants et aux organisateurs de la Gratiferia organisée par l'association « Trait d'Union » ;
- le dimanche 11 octobre 2026, aux exposants et aux organisateurs du marché des Matelles « spécial Octobre rose ».

L'accès des véhicules des exposants et des organisateurs est limité au montage, au démontage, au chargement et au déchargement, à vitesse réduite et sous leur responsabilité. Ils veillent à ne laisser aucun véhicule en stationnement prolongé en dehors des emplacements prévus par l'organisation.

ARTICLE 4 – DÉROGATIONS

Les interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours, de lutte contre l'incendie, des forces de l'ordre et des services municipaux en intervention, ni aux véhicules mentionnés à l'article 3 dans les conditions qui y sont précisées. Les accès nécessaires aux secours doivent être maintenus libres en permanence.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner et d'accès interdit, accompagnés d'un panonceau précisant les dates et heures, barrières et dispositifs de fermeture) est mise en place, entretenue puis retirée par les services techniques communaux ou, sous leur contrôle, par les organisateurs.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

Les organisateurs veillent à la sécurité de leurs installations, au maintien d'un cheminement libre pour les secours, à la protection des abords des berges du Lirou et à la remise en propreté de l'espace à l'issue de chaque manifestation.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS

Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté est considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la route et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément à l'article L325-1 du même code. Les autres infractions sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie et sur le périmètre concerné. Il est notifié à l'association « Trait d'Union ».

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux peut être adressé au Maire dans le même délai ; il prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION

Les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente et l'association « Trait d'Union » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Matelles, le 06 / 09 / 2026

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le 2ème adjoint,
Pierre ADER



Ampliation : Gendarmerie ; Services techniques communaux ; Association « Trait d'Union ».